

Maurice WEIL (1885-1965), magistrat en Indochine

Maurice Abraham David WEIL

Né à Marseille, le 27 février 1885.

Fils de Charles Salomon Weil et d'Hélène Deborah Mosse.

Marié à Saïgon, le 20 avril 1922, avec Françoise Irène *Jeanne Mazich* (Saïgon, 13 juillet 1890-Paris VIII^e, 24 mars 1958), divorcée de Pierre Ly-Can, dont deux filles, Jeanne et Jacqueline Ly-Can, mariées à deux planteurs : Camille Cambon, des [Caoutchoucs de l'Indochine](#), et [Jean Guéry](#).

Attaché, puis chef adjoint du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône.

Participant au déjeuner du [Comité d'action républicaine aux colonies](#) de juin 1906 :

1909 : franc-maçon .

Juge suppléant de Justice de Paix à N'Djolé (Congo, AE)(30 décembre 1910)

Juge suppléant au tribunal de 1^{re} instance de Saint-Denis (île de la Réunion) (9 février 1912).

Juge suppléant de juge de paix à compétence élargie (J.P.C.E.) de Nam-Dinh (11 janvier 1913).

Lieutenant de juge au tribunal de 1^{re} instance de Long-Xuyên (23 septembre 1912).

Médaille coloniale (agrafe Tonkin)(1916) : participation aux opérations de la colonne Briquenon au Haut-Laos.

J.P.C.E. à Tay-ninh (7 avril 1918).

Juge résident à Chaudoc (10 mars 1921).

En disponibilité (1^{er} août 1922 au 23 février 1924).

Juge président à Bac-Lieu (23 février 1924).

Vice-président du tribunal de Saïgon (26 janvier 1927).

Décédé à Paris XVI^e, 10, rue Nicolo, le 1^{er} janvier 1965.

Dom. : 63, bd Murat, Paris XVI^e.

Pêle-mêle colonial
(*Midi colonial*, 15 juin 1922)

Le 20 avril a été célébré, à Saïgon, le mariage de M^{lle} Jane Mazich, la charmante jeune fille de M^{me} veuve Mazich, avec M. Maurice Weil, docteur en droit, magistrat, dont la mère, M^{me} veuve Charles Weil, habite Marseille.

Nos vœux de bonheur aux nouveaux époux et nos compliments à M^{mes} veuves Mazich et Weil.

Membre de la commission de réforme de la magistrature coloniale (Dislère, président)(1926).

Paris, le 26 novembre 1926,

M. P. DISLÈRE, président de section honoraire au Conseil d'État, président de la commission chargée de l'étude des réformes à apporter à l'organisation judiciaire des colonies et au statut de la magistrature coloniale.

A Monsieur le ministre des colonies,
Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'attirer spécialement toute votre bienveillante attention sur la précieuse collaboration que M. Weil Maurice, magistrat du cadre de l'Indochine, alors qu'il était en congé en France après un long séjour colonial, a apporté à la commission chargée de l'étude de la réorganisation judiciaire des colonies.

L'effort considérable de travail qu'il a fourni et les remarquables qualités techniques dont il a fait preuve comme rapporteur de la 2^e sous-commission ont permis à la commission d'élaborer le projet de statut de la magistrature coloniale, actuellement soumis à votre haute sanction.

Les services exceptionnellement brillants rendus par ce magistrat motivent, selon moi, à titre spécial, promotion au grand choix dans la Légion d'honneur.

Je vous transmets, ci-joint, en double exemplaire, l'état de proposition que je formule avec grand plaisir en faveur de M. Weil et que je prends la liberté de vous recommander de la façon la plus chaleureuse.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, les assurances de ma haute considération.

Signé : P. DISLÈRE.

MOTIFS EXCEPTIONNELS

M. Weil est âgé de 42 ans et a 20 années de pratique professionnelle ou de services militaires et civils.

Plusieurs fois lauréat de faculté, docteur ès sciences juridiques, doctorat économique et politique, il a débuté dans l'administration préfectorale comme attaché, puis chef adjoint du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône. En cette qualité, a fait preuve, lors des grèves de 1908 à Marseille, de beaucoup d'initiative intelligente, de tact et de sens pratique.

Comme magistrat s'est livré à l'étude du droit annamite ; spécialisé en cette matière, il a pu, par de nombreux jugements, confirmés en cour d'appel, établir une jurisprudence.

Nommé par arrêté du ministre des Colonies en date du 16 mars 1926, alors qu'il était en congé, membre de la commission chargée de l'étude des réformes à apporter à l'organisation judiciaire des colonies et au statut de la magistrature coloniale, M. Weil nous a apporté une collaboration de tout premier ordre.

Par ses connaissances spéciales du droit et des mœurs indigènes il nous a rendu de précieux services. C'est grâce à son travail, en collaboration comme rapporteur avec M. l'inspecteur Haranger, que le projet de statut de la magistrature coloniale a pu être rapidement élaboré.

Le Ministre n'aura pas été sans remarquer l'importance de cette délicate étude.

Je serais personnellement heureux que les services exceptionnels rendus à la commission par ce magistrat d'élite soient récompensés par une promotion spéciale et au grand choix pour la Légion d'honneur.

Paris, le 26 novembre 1926,
Le vice-président de section honoraire au Conseil d'État
Signé : P. DISLÈRE.

TÉMOIGNAGE OFFICIEL DE SATISFACTION

Ministère des colonies

Direction du personnel
et de la comptabilité

Justice

N° 1154

Le Ministre des colonies

Vu la lettre en date du 8 mars 1927 de M. Dislère, président de la commission chargée de l'étude des réformes à apporter à l'organisation judiciaire aux colonies,
Sur la proposition du directeur du personnel et de la comptabilité

ARRÊTE

Un témoignage officiel de satisfaction ont décerné à M. Weil Maurice Abraham, vice-président du tribunal de Saïgon, pour le dévouement, la compétence éclairée et l'autorité indiscutable dont il a fait preuve dans les lourdes fonctions de rapporteur près la commission chargée d'étudier les réformes à apporter à l'organisation de la justice aux colonies.

Paris, le 25 avril 1927
Signé : PERRIER

.....

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1927)

Un témoignage officiel de satisfaction vient d'être décerné à M. Weil, vice-président du tribunal de Saïgon. Nos vives félicitations à l'éminent magistrat.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1927)

Ont débarqué à Saïgon : M. Weill [*sic : Maurice Weil*], vice-président de tribunal.

Correctionnelle française

Une Européenne condamnée, pour mendicité, à 1 mois de prison
et 5 ans d'interdiction de séjour
(*L'Écho annamite*, 11 août 1927)

Exceptionnellement, le Tribunal correctionnel indigène, présidé par le même M. Weill [*sic : Maurice Weil*], statue, en matière française, sur le cas de Mme Coty, Gabrielle, poursuivie pour mendicité.

Chevalier du Dragon d'Annam (1928).

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAÏGON (1928-1931)

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1929)

Sont arrivés à la colonie :

Weill [*sic : Maurice Weil*], président du tribunal de commerce.

LA VRAIE CAUSE DU CRIME DE PHAM-THAT-KIM

(*Le Colon français*, 11 avril 1929)

Du *Courrier saïgonnais* :

La presse locale a relaté les circonstances du crime commis le 21 mars, à 3 heures 30, sur la personne du sympathique juge d'instruction M. Nadaillat, par Pham-that-Kim.

À ce sujet, un de nos confrères annamites, cependant mieux placé que nous pour connaître l'identité du criminel, prétendait qu'il s'agissait d'un Chinois ; il n'ignorait cependant pas quel était cet homme. Il a paru vouloir ne pas le connaître mais il n'a trompé personne.

Pourquoi l'Annamite Pham-that-Kim a-t-il tiré sur M. Nadaillat ?

Il a dit qu'il voulait venger Ng-an-Ninh, maintenu en prison depuis trop longtemps pour manœuvres tendant à compromettre la sécurité de l'État.

Il a raconté qu'il avait été payé quelques milliers de piastres par un tenancier de jeux, M. P... D... En cela, il a fait sourire la Sûreté qui n'a pas marché sur cette fausse piste.

Kim ne fait que des déclarations contradictoires, mais quelle que soit sa roublardise, on est convaincu aujourd'hui que le crime qu'il a voulu perpétrer, est un crime politique.

Il est évident qu'il voulait tuer le procureur général et le juge d'instruction Gorsse. N'ayant pu les joindre, [il essaya d'assassiner M. Weill, président du tribunal de commerce](#), qu'il ne rencontra pas davantage que M. Lafrique, procureur de la République.

C'est alors que, s'introduisant dans le cabinet d'instruction de M. Nadaillat, il tira sur ce magistrat un coup de revolver. M. Nadaillat ne fut heureusement pas atteint. On sait le reste.

Tout ceci indique que M. Nadaillat n'était pas personnellement visé. Ni aucun de ses collègues. Les premiers résultats de l'enquête semblent établir que ceux qui ont armé le bras de Kim visaient, par une série de meurtres, à terroriser la population française et surtout le gouvernement.

.....

CHAMBRE DE COMMERCE DE SAÏGON

N° 614

Saïgon, le 24 février 1931

JM/VG

Le Président de la chambre de commerce
à monsieur Weil, conseiller à la cour d'appel de Saïgon

Monsieur le conseiller,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre du 21 de ce mois par laquelle vous me faites savoir que M. le vice-président Legay a été désigné pour assumer la présidence du tribunal de commerce devenue vacante par suite de votre promotion à la Cour de Saïgon.

Je vous remercie de cette communication ainsi que des termes amiables dans lesquels vous voulez bien apprécier la collaboration que vous a apportée la chambre de commerce pendant les quatre années de votre présidence.

Vous pouvez être assuré que la Compagnie fera tout ce qui dépendra d'elle pour que les mêmes excellentes relations continuent et qu'elle sera toujours heureuse d'apporter au tribunal mixte de commerce son concours le plus complet pour rechercher avec lui l'amélioration des conditions commerciales de la colonie.

Je tiens à vous remercier, au nom de la chambre de commerce et en mon nom personnel, des efforts que vous avez faits dans ce sens et des importants résultats que vous avez atteints pour le plus grand bien du commerce local, ainsi que des vœux que formez pour qu'il voie bientôt la fin de la crise qui sévit sur le marché.

Je voue réitère toutes mes bien vives félicitations pour l'élogieuse promotion dont vous avez été l'objet et j'y joins mes souhaits les plus sincères pour la suite de votre carrière.

Veillez agréer, Monsieur le conseiller, l'expression de ma considération très distinguée.

Signé : Darles.

Correctionnelle indigène
(*L'Écho annamite*, 4 septembre 1929)

Le tribunal est présidé par M. le juge consulaire [Maurice] Weil, M. le substitut Bonheure siège au banc du ministère public.

AU PALAIS
Audience correctionnelle indigène du 20 février 1930

—○—○—○—
Président : M. [Maurice] Weil.
Ministère public : M. Mignard.
(*L'Écho annamite*, 21 février 1930)

Vol

Le nommé Nguyễn van Nghi, 18 ans, avait pris dès son jeune âge, l'habitude de voler. Il a, à plusieurs reprises, éprouvé son talent au préjudice de M. Le Fur, directeur de la Compagnie de Tramways électriques*, sans se faire pincer. Encouragé par ses succès, il a recommencé, si bien qu'il a fini par être pris en flagrant délit et traduit devant le tribunal qui l'a condamné à un an de prison et 5 ans d'interdiction de séjour.

Vol et recel

Vo-van-Lê, gardien de chantier, au service de la maison Lamorte*, a vendu des barres de fer au Chinois Quach-mau-Luong, brocanteur, pour la somme de 4 p. Le gardien déclare avoir trouvé ces barres abandonnées au chantier.

L'acheteur transportait cette marchandise frauduleuse, la nuit, sur une charrette dépourvue de lumière, quand il fut arrêté par l'agent Lê-van-Hao, qui lui dressa contravention, pour défaut de lumière et recel de marchandise de provenance suspecte. Quach-mau-Luong protesta de sa bonne foi.

Mais le gardien Lê finit par reconnaître son délit, après que le témoin Henri Lamorte a affirmé qu'il ne pouvait avoir de barres de fer abandonnées sur son chantier. Le tribunal condamne Vo-van-Lê à 8 mois de prison et Quach-mau-Luong à 3 mois avec sursis.

Fondateur et un temps président de la loge Kong Phu Tseu (1930)¹

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1930)

Sont revenus en France :
Maurice Weil, qui rentre par le Transsibérien.

¹ Jacques Dalloz, *Francs-maçons d'Indochine à l'épreuve du régime Decoux* (2004).

Conseiller à la Cour d'appel de Saïgon (28 novembre 1930)

Mouvement administratif
Magistrature coloniale
(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1930)

Conseiller à la Cour d'appel de Saïgon (4^e tour autres colonies réservé pour la deuxième fois — 3^e tour Indochine
M. Weil Maurice, vice-président du Tribunal de Saïgon, en remplacement de M. Canavaggio

Indochine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1930)

Sont nommés : M. Weil, vice-président du tribunal de Saïgon.

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1931)

Sont arrivés à la colonie :
Weil, conseiller à la cour.

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE SAÏGON

Cochinchine
[Société des courses](#)
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1931)

Furent élus membres du comité de la : MM. ... Weil, 50 voix...

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1933)

Le 5 février, pour la troisième fois consécutive, le Grand Prix de Saïgon fut gagné par « Sans Atout », piloté par Gong, appartenant à M. Weil. Il a été joué 52.347 piastres au pari mutuel.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1933)

Le 19 mars, à l'étonnement général, le cheval « Sans Atout », qui est le meilleur de l'Indochine, fut battu par « Mon Premier » d'une courte tête. Il semble bien que le jockey Gong, qui montait « Sans Atout », n'ait pas poussé son cheval, et sa licence lui fut aussitôt retirée pour un mois.

M. Maurice Weil, conseiller à la Cour, propriétaire du crack, a mis Gong à la porte et a remboursé ceux qui avaient misé sur son cheval.

Le 19 mars, il fut joué 43.098 piastres au pari mutuel des courses de Saïgon.

PRÉSIDENT DU COMITÉ DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX À SAÏGON.

Paris, le 29 mars 1932.

Mon cher Président,

J'ai suivi avec le plus vif intérêt la campagne menée en Cochinchine pour la vente du timbre antituberculeux ; aussi je tiens vous adresser personnellement ainsi qu'à tous vos collaborateurs mes plus vite remerciements pour le succès de cette première manifestation du Comité d'aide et d'assistance sociale. J'espère que les ressources que vous lui avez ainsi procurées vont permettre de soulever bien des infortunes.

L'œuvre, dont je n'ai qu'esquissé les buts, est immense et ne peut être menée à bien que par une collaboration étroite, amicale et constante des bonnes volontés françaises et annamites dont l'un des résultats sera d'établir entre tous les Cochinchinois, sans distinction, des liens chaque jour plus sincèrement affectueux.

Au revoir, mon cher Président et veuillez agréer, encore une fois mes remerciements les plus amicaux pour vous et tous ceux qui ont apporté leur concours dévoué, si modeste soit-il, à l'œuvre humaine que nous poursuivons sans relâche.

Signé : J. Krautheimer

36, rue La-Fontaine
Paris XVI^e

AFFAIRE COURANTES

Procès Bonvicini

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1931)

la Cour, composée de MM. Nepveur, Maurice Weill [*sic* : Weil] et Stalter, fait son entrée dans une salle archi-comble

Composition des cours criminelles pour le deuxième trimestre 1932
(*Les Annales coloniales*, 24 mai 1932)

Mytho, lundi 20 juin. — M. Weil (Maurice), conseiller à la Cour, président ; MM. le président du siège et le président du tribunal de Vinhlong, membres.

Cochinchine
Banque du Sud-Annam
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1932)

La Chambre de la Cour qui condamna M^e Cazeau était présidée par M. Crosnier de Briant, assisté des conseillers Pierre et Weill [*sic* : *Maurice Weil*]. Le ministère public était représenté par l'avocat général Léger.

UN AVOCAT IMPERTINENT

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 août 1932)

M^e Régnier, avocat-défenseur, a été suspendu pour un mois à la suite d'un article ironique qu'il écrivit dans la « Dépêche » sur M. Abraham Weil, conseiller à la Cour, qui venait d'être fait chevalier de la Légion d'honneur [?].

M^e Régnier a fait appel.

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1932)

La cour d'appel a confirmé la peine d'un mois de prison [*sic* : *suspension*] infligée à M^e Tony Régnier par le conseil de l'ordre des avocats de Cochinchine à la suite de l'article diffamatoire publié par lui dans la « Dépêche » contre M. A. Weill [*sic* : *Maurice Abraham Weil*].

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} janvier 1934)

La cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par M^e Régnier contre la suspension qui l'avait frappé en juillet 1932 pour avoir publié dans la « Dépêche » un article contre M. Abraham Weil, conseiller à la Cour.

MAI 1933 : LE PROCÈS DES COMMUNISTES

Ngo Van,
Viêt-nam (1920-1945),
Paris, L'Insomniaque, 1995, 450 p.

Les trois procès communistes de 1933 à Saïgon
1^{er} mai : 21 militants du *Ta doi lap* en correctionnelle

[193] Le *Ta doi lap* n'avait pas de révolutionnaires professionnels, ses membres étaient ouvriers, employés, enseignants. Seize d'entre eux furent condamnés pour « appartenance à société secrète et manœuvres subversives » avec mention de détention de munitions et de revolvers artisanaux. Ils étaient tous plus près de leurs vingt ans que de la trentaine.

Sentences :

— pour Phan van Chanh et Ho hup Tuong, théoriciens du mouvement, 4 et 3 ans de prison avec sursis ;

— pour Nguyen van Thuong, camarade d'enfance de Chanh, déjà condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité par la cour criminelle de Hanoï, et pour Pham van Dong, accusés d'avoir fabriqué un revolver et des cartouches, 5 et 4 ans de prison assortis de 20 et 10 ans d'interdiction de séjour ;

— pour Nguyen huu Hoa qui polycopiait le *Vo san* et les brochures, Nguyen van Be, chargé d'entrer en relation avec des membres du PCli, Dao hung Long, qui fut oppositionnel à l'intérieur du PCI dès décembre 1930, chargé de l'organisation pratique, et Le van Ho, respectivement 18, 15 et 12 mois de prison ;

[194] — pour Nguyen van Dai, qui avait formé avec Dao hung Long le premier groupe oppositionnel intérieur au PCI, le *Lien minh cong san doan* à Ca mau, Nguyen van Minh, chargé de la propagande, Tran hai Thoai, du groupe de Dao hung Long, Pham van Lua, 10, 8 ou 6 mois de prison ;

— pour Vo thi Bang dite Nguyen thi My, Tran van Xuan, Nguyen van Hoang chargé de créer des cellules d'entreprise, Nguyen hue Minh, compagne de Ho huu Tuong, 3 ou 4 mois de prison.

Tran thi Muoi, la compagne de Dao hung Long, fut acquittée.

Chanh et Tuong se jetèrent dès leur libération dans le combat électoral du groupe légal La Lutte qui venait de se former.

Nguyen van Thuong et Pham van Dong furent embarqués pour Poulo Condor où Dong laissera la vie.

Dao hung Long, envoyé casser les cailloux avec les « droit commun » dans les carrières de Chaudoc, les incita à faire grève ; il fut mis au cachot, fers aux pieds, puis renvoyé à la maison centrale de Saïgon.

Nguyen thi My, torturée, mourut dans l'année.

La Dépêche d'Indochine et *L'Impartial* baptisèrent « procès trotskiste » ce premier procès des oppositionnels de gauche au Parti communiste indochinois.

3-7 mai : 122 militants du PCI poursuivis au criminel

Il s'agissait, écrit à Andrée Viollis un des défenseurs, de six affaires particulières n'ayant aucun lien de connexité et qui, contrairement à toute règle judiciaire, avaient été jointes pour permettre de faire une fournée communiste. Ce procédé possédait pourtant l'avantage de discréditer le Parti communiste et de poursuivre en particulier ses membres pour association de malfaiteurs.

Il n'y eut pas de témoin de la défense. Les témoins de l'accusation, sauf deux, étaient de la Sûreté.

En cinq jours, passèrent devant la cour criminelle composée de trois magistrats français et de deux assesseurs annamites ignorant tout du dossier, 119 militants dont 7 femmes, accusés de « société secrète, complot contre la sûreté de l'État et association de malfaiteurs² . »

Trois des accusés manquaient : Huynh van Dam, n° 55, arrêté le 4 juin 1930 à Ba Hom, condamné à mort le 21 janvier 1932 après un procès hâtivement monté, avait déjà été guillotiné le 25 [195] mars 1933 ; Nguyen van Qui, n° 64, et Phuoc, étaient décédés en prison, comme ce fut le cas du *huong quan* Nang, du maire Hieu, de Nguyen trung Hanh et de Tran Phu qui expirèrent sous la torture, comme le rappellera *La Dépêche d'Indochine* le 23 juin 1936.

Étaient amalgamés activités politiques et syndicales (propagande par voie de tracts et journaux, formation secrète de syndicats ouvriers et d'unions paysannes, organisation de marches des pauvres pour la réduction des impôts, etc.) et actes de droit commun (vol d'armes au camp des Mares en 1929, mise à mort de trois notables policiers et mort d'un milicien lors d'une échauffourée à Nha be en 1930, attaque de la chaloupe de transport à Mytho en 1931 et exécution présumée d'un traître, affaire déjà jugée en 1932).

Qui étaient les accusés ? Des intellectuels, dont des « retour de Moscou et de Canton », une dizaine d'anciens partisans de Nguyen an Ninh dont deux tirailleurs, une majorité de ruraux, instituteurs, petits notables, gens du peuple des labours (*dan cay*), militants d'entreprises, employés, typographes, électriciens, coolies, etc.

Les débats ont été menés à toute vapeur. [...] Dans cette affaire comme dans toutes les affaires « communistes » (chose qui constitue légalement une forfaiture), l'instruction est faite par la Sûreté. Les accusés sont gardés plusieurs mois et quelquefois, comme c'est le cas en l'espèce, deux ou trois ans en prison.

Faisant preuve d'un raffinement tout asiatique, des tortures sans nom leur sont infligées. Plusieurs se sont présentés à l'audience estropiés pour la vie. L'un d'entre eux a montré son bras, fracturé lors du supplice à l'estrapade.

L'électricité est elle-même employée, sans parler des doigts écrasés et des épingles enfoncées sous les ongles. Ceci pour ne citer que des procédés courants. Des aveux sont ainsi obtenus.

Lorsque ces aveux sont consignés, on conduit l'accusé devant le juge d'instruction pour qu'il les confirme. Ceci en le prévenant bien toutefois que, s'il se rétracte, on l'interrogera de nouveau et jusqu'à ce que mort s'ensuive s'il le faut³ .

Lorsque le prévenu Phan Boi déclara au tribunal qu'il avait été torturé de 6 heures du soir à 3 heures du matin, le président Weill [*sic* : *Weil*] intervint, admettant sans sourciller : « S'agit-il de tortures ou d'un passage à tabac comme on fait dans toutes les polices du monde ? » Phan Boi précisa : « D'abord terrassé à coups de poing et à coups de pied, frappé à coups de bâton, les bras retournés [196] — le sang me sortait de la bouche. C'est le docteur Montel qui m'a soigné à plusieurs reprises⁴ . »

Des plaidoiries, nous retiendrons ces quelques lignes de M^e Cancellieri :

« L'affaire d'aujourd'hui dépasse les limites de ce prétoire. La révolte date de millénaires : elle a pris la forme chrétienne, puis ce furent les révoltes du Moyen Age ; enfin lorsque le capitalisme s'instaura, elle prit une forme rationnelle et s'organisa. [...] Les échos de cette lutte sont arrivés jusqu'à ce peuple pacifique et doux. On lui a fait des promesses, les a-t-on tenues ? On a parlé ce matin de société secrète. N'est-ce pas une nécessité dans ce pays, où une réunion de plus de 20 personnes est interdite ? Si l'on veut éviter une explosion, donnez des libertés. Créez des partis, formez des

² *La Dépêche d'Indochine*, 1^{er} mai 1933.

³ Andrée Viollis, *SOS Indochine*, p. 185.

⁴ *L'Opinion*, 4 mai 1933.

syndicats, vous les aurez en mains. Mais si l'on veut comprimer à tout prix, la révolution se produira, violente.

Ces accusés ne forment pas des associations de malfaiteurs. Ce sont des idéalistes qui savent que le meurtre individuel, l'acte de piraterie a toujours été interdit par leur parti [...]. »

L'avocat général Walrand réclama six têtes pour la mort des 3 notables abattus en 1930, une pour la mort du milicien Tho en mars 1931, et une huitième tête pour l'exécution de Le quang Chieu.

Le verdict tomba à 4 h. 30 du matin le dimanche 7 mai. Il ne pouvait être pire, les huit condamnations à mort requises furent prononcées :

Huynh van Binh, 53 ans ; Nguyen van Ut, 52 ans ; Nguyen van Ton, 47 ans ; Huynh van Gon, même âge ; Dang van Cu, 34 ans ; Le quang Sung, 23 ans, rédacteur au *Nha que*, accusé d'avoir présidé le « tribunal révolutionnaire » condamnant à mort les notables de Duc hoa ; Pham van Khuong, 23 ans, ouvrier aux dépôts pétroliers de Nha be, impliqué dans l'échauffourée qui provoqua la mort du milicien Tho ; et Cao van Luong, 33 ans, pour l'exécution de Le quang Chieu, affaire déjà jugée en 1932 par la cour criminelle de Mytho et conclue par trois premières condamnations à mort.

Il y eut 19 condamnés au bagne perpétuel ; deux appartenaient au comité central du Parti, Duong hac Dinh et Ngo gia Tu, lequel périra à 27 ans en s'évadant de Poulo Condor en 1935.

Il y eut aussi 79 condamnés à temps, dont l'un était âgé de 89 ans, et qui totalisèrent 970 années de bagne.

[197] Deux membres du comité central, Duong hac Dinh — sous le coup, depuis 1931, d'une sentence aux travaux forcés à perpétuité (par contumace) prononcée par la cour criminelle de Hanoï — et Ngo duc Tri — fils du lettré Ngo duc Ke déporté à Poulo Condor en 1908 — craquèrent pendant l'instruction et parlèrent trop ; ils seront répudiés par leurs camarades et *La Lutte* du 4 octobre 1934, à l'occasion des mesures de grâce prises en juillet par le gouverneur Robin pour 617 politiques, stigmatisera encore leur conduite de dénonciateurs ayant « aidé aux arrestations de la Sûreté ».

Moins d'une semaine après le verdict, le samedi 13, quelque 90 condamnés étaient embarqués en toute hâte sur l'*Armand-Rousseau* à destination de Poulo Condor. Le même jour, *La Presse indochinoise* protesta contre le verdict « impitoyable et inexplicable » et releva ses inconséquences dans une dizaine de cas, dont ces deux-ci :

NG. KAN UT. — Affilié au Cong san Dang, Faisait partie du tribunal révolutionnaire où a été décidée la mort des deux notables de Huu thanh. Il a accompagné son chef Huynh van Binh, qui a assassiné le notable May LA MORT

HH. VAN VO. — Ex-huong quan, affilié au Cong san Dang, [...]. Faisait partie du tribunal révolutionnaire qui a condamné à mort les notables de Huu thanh, et du groupe chargé d'exécuter le *huong quan* May ACQUITTÉ

Nous montrerons, ajoutait le journal, que « l'instruction a été faite par la police, ce qui est, d'après les maîtres du droit criminel, une forfaiture ! »

Un bilan officiel donne un tableau de la répression judiciaire pour 1930, 1931 et 1932 ⁵ :

Nombre d'Annamites condamnés	6.897
Par commissions criminelles	1.094

⁵ *La Dépêche d'Indochine*, 1^{er} mai 1933.

Par tribunaux indigènes Tonkin et Annam	5.083
Par tribunaux français Cochinchine	720
dont 164 condamnations à mort (88 exécutées : 38 au Tonkin, 46 en Annam et 4 en Cochinchine). Encore détenus au Tonkin 1091, en Annam 1879; libérés conditionnellement : 2.810.	

Le caractère dramatique de ce bilan ne fit que s'accroître avec les procès de 1933.

[198] Le Comité d'amnistie et de défense des Indochinois et des peuples colonisés créé par Francis Jourdain le 9 mars, avec Marius Moutet, Andrée Viollis et Louis Roubaud, intervint aussitôt, non seulement auprès du ministère radical-socialiste, mais également auprès de l'opinion en organisant l'information du public et sa protestation. Les délégués du Comité trouvèrent le ministre des Colonies bien disposé ; il avait déjà, dit-il, télégraphié à Saïgon pour qu'aucune condamnation ne fût rendue effective avant son examen personnel des dossiers.

Le 11 mai, quatre jeunes Français de la Ligue communiste (Opposition) tentaient un éclat pour secouer l'inertie de la presse : ils brisaient des vitres et quelques objets précieux à l'Office général de l'Indochine où se tenait une exposition d'œuvres d'art oriental ; tandis que Craipeau et Rosenthal s'échappaient, Atlan et Lastéradé étaient arrêtés. Les journaux du lendemain, relatant cette démonstration insolite, l'expliquèrent par le verdict de Saïgon, « odieux », selon *Le Populaire*, « juste », selon *Le Figaro* ; *Le Populaire* diffusa l'appel de la Ligue au prolétariat parisien : « Empêchez le nouveau crime de l'impérialisme français contre les condamnés de Saïgon ! »

Phan van Hum et le groupe indochinois de la Ligue joignirent leurs voix à toutes celles qui essayaient d'éveiller l'opinion.

Le 16, le Comité d'amnistie rassemblait 1.200 participants à une réunion aux Sociétés savantes. Nguyen van Linh appela le prolétariat parisien à protester le dimanche suivant au mur des Fédérés contre les condamnations politiques en Indochine.

Le 20, une délégation conduite par le délégué Monnerville se présenta au ministère pour « exprimer l'émotion causée dans tous les milieux de travailleurs intellectuels et manuels par le récent verdict de Saïgon ».

Le 3 juillet, le Comité tenait une nouvelle assemblée à la Mutualité ; Félicien Challaye, Victor Margueritte, André Malraux, l'ingénieur colonial Raimond et Léon Werth l'avaient rejoint. Une nouvelle délégation était envoyée auprès d'Albert Sarraut. Le 5, Francis Jourdain adressait au ministre un rapport très circonstancié sur le procès monstre de Saïgon. Il insistait sur l'urgence de « rappeler aux autorités compétentes (le gouverneur général de l'Indochine) l'article 444 du code d'instruction criminelle qui leur fait un devoir de suspendre l'exécution du jugement » ; le Comité [199] d'amnistie comptait, dit-il, « que les condamnés envoyés par suite d'une regrettable erreur à Poulo Condor, reviendraient attendre à Saïgon la révision qui ne saurait leur être refusée ». Il suggérait que soit précisé ce qui sépare le passage à tabac de la torture proprement dite, « pratique honteuse », soulignait l'inanité des aveux obtenus dans ces conditions, exposait, en analysant une cinquantaine de cas d'espèce, « l'arbitraire assez proche de l'incohérence » qui caractérisait les condamnations.

Le 5 août, le gouverneur général Pasquier lui-même écrivit au ministre des Colonies pour lui recommander la clémence : « J'ai éprouvé moi-même une vive émotion lorsque j'ai connu la rigueur du verdict ⁶. »

⁶ AOM 1036.

Lorsque les dossiers du procès parvinrent à la cour de cassation, le Comité publia « Civilisation française en Indochine », cri du cœur de Marcel Martinet contre une justice à la balance faussée. Le poète, ami de Trotski, y dressait le tableau des derniers événements, soubresaut de révolte de Yenbay suivi de mitraillages et bombardements aveugles, de sentences précipitées des commissions criminelles « comparables aux cours martiales des Versaillais en 1871 », « étrange justice » du procès des 121 à Saïgon, avec, en contraste, la non moins étrange justice qui, à Hanoï, venait d'acquitter les légionnaires tortionnaires et tueurs, « leurs exploits de brutes obscures » sacrés « œuvre française » par le missionnaire Gauthier et couverts par leurs chefs militaires et civils.

Martinet terminait par un appel d'abord à la sagesse politique du président du Conseil et du ministre des Colonies, puis à leur sens de la justice (ne s'indignaient-ils pas de la persécution des juifs par les hitlériens ?) : « Est-il sage de continuer à tuer ? Les peines monstrueuses prononcées par le tribunal seront-elles appliquées ? »

Les condamnations à mort furent commuées.

Septembre 1933 : 64 militants du PCI en correctionnelle

Mis sous les verrous en octobre 1932 pour avoir tenté de reconstituer leur parti démantelé par les arrestations de 1930-1931, ils passèrent à leur tour en jugement. Mais ce fut en correctionnelle et non devant la cour d'assises. Sans doute l'action du Comité d'amnistie y était-elle pour quelque chose, et les peines n'excédèrent pas deux ans de prison. Parmi les prévenus, petits artisans, [200] ouvriers et coolies, il y avait trois jeunes femmes dont la poétesse Mai Huynh Hoa (fille de l'ami de Nguyen An Ninh, Mai Van Ngoc, et future amie de Phan van Hum).

Le dissident Lu sanh Hanh, que nous avons déjà rencontré, fut condamné à 15 mois, et envoyé au cap Saint-Jacques pousser des wagonnets avec des prisonniers de droit commun ; il les entraîna dans une grève. Mis au cachot, il entama une longue grève de la faim, et on se débarrassa de lui en le renvoyant à la maison centrale de Saïgon. Il réapparaîtra en 1935, dans le mouvement pour la IV^e Internationale.

DOCUMENT VERSÉ PAR MAUREICE WEIL
À SON DOSSIER DE LÉGION D'HONNEUR

Cour d'appel de Saïgon

Cabinet Premier président

N^o 164

Saïgon, le neuf mai 1933,

Le Premier président p.i. de la Cour d'appel
à monsieur Weil Maurice, conseiller à la cour d'appel,
président de la cour criminelle de Saïgon (2^e trimestre 1933)

J'ai l'honneur de vous féliciter de la manière dont vous avez dirigé les débats de l'importante affaire dite "des Communistes" et dont l'instruction n'a pas duré moins de cinq jours. La dernière séance, celle du samedi 6 mai, a été levée à cinq heures du matin.

C'est une affaire inédite dans les annales judiciaires de la Cochinchine.

J'ai pu, par moi-même, constater avec quelle froide autorité, exempte de faiblesse, avec quelle maîtrise, vous avez tenu cette session d'assises du 2^e trimestre.

Je verse dans votre dossier copie du présent témoignage, heureux s'il pouvait vous faire obtenir, au choix, une proposition d'avancement.

Vous m'avez cité plusieurs auxiliaires, au premier rang desquels Me Cavillon, huissier, qui vous ont aidé à assurer à l'audience la bonne marche de l'instruction et la police au cours de ce grand procès. Je vous laisse le soin de leur exprimer en votre nom et au mien, toute notre satisfaction,

Signé : Illisible.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

Sur rapport de M. Maurice Weil constatant qu'il n'y avait pas habitude de jouer, la cour d'appel a acquitté les Chinois qui avaient été autorisés à ouvrir des jeux de hasard à la kermesse de Canduoc, puis avaient été condamnés:en correctionnelle.

Président du tribunal de 1^{re} classe de Saïgon (13 janvier 1934). Proposé pour la Légion d'honneur par le premier président Motais de Narbonne (janvier 1935).

À l'Association mutuelle d'aide et d'assistance sociale (A.M.A.S.)
Saïgon-Cholon

(*La Tribune indochinoise*, 8 avril 1935, p. 1)

Bien que possédant depuis longtemps des renseignements très précis sur les « regrettables et pénibles » incidents qui, pendant de longs mois, ont troublé la vie et l'activité de cette œuvre d'une haute portée sociale et politique sur laquelle et depuis sa naissance, le Gouvernement, en la personne de ses chefs, y compris M. le gouverneur général Robin et M. le gouverneur Pagès, s'est particulièrement intéressé, nous sommes le seul, de toute la presse locale, à les passer sous silence.

Nous ne voulions pas, en effet, alerter inutilement l'opinion publique annamite et compromettre ainsi l'avenir de l'œuvre qui n'a pu naître et vivre que grâce aux ressources fournies, en grande partie, par la générosité de nos compatriotes.

Mais surtout, nous ne voulions pas faire le jeu de ce « commentateur anonyme » de la démission de M. Pagès qui a fait preuve, en l'occurrence, d'une activité agissante et qui a tout fait, a-t-on dit, pour jeter dans la mêlée le nom et la haute autorité de M. le gouverneur de la Cochinchine dont nous tenons à souligner publiquement la parfaite bonne foi.

Car nous croyons que M. le gouverneur de la Cochinchine a été mal ou insuffisamment renseigné. Ne lui a-t-on pas fait commettre une grave erreur, soulignée non sans ironie par la presse, en le laissant démissionner du comité de l'Amas Saïgon-Cholon dont il ne faisait pas partie ?

Les débats qui ont eu lieu à l'assemblée générale de l'A.M.A.S. de vendredi dernier, l'opinion de l'unanimité de nos confrères qui y ont assisté, notamment celle de notre confrère M. Neumann qui, pourtant, n'a pas été tendre vis-à-vis du comité de l'A.M.A.S. et surtout de son président, M. Weil, nous ont prouvé que nous ne nous sommes pas trompés.

Notre confrère a fait preuve en l'occurrence d'une loyauté qui l'honore.

Une fois édifié par les faits objectivement présentés au cours des débats, il a proposé lui-même la réélection du comité sortant qu'il a quelque peu raillé le matin même.

La vérité ne perd jamais ses droits. Nous nous en réjouissons pour l'œuvre d'assistance sociale en Cochinchine. Avec le calme qui est enfin revenu, et sous l'impulsion de son comité renforcé de quelques membres nouveaux, elle va connaître une nouvelle ère d'activité féconde pour le plus grand bien des malades et des déshérités de la vie. Avant de terminer ces lignes, nous tenons à rendre hommage au président Weil dont la retraite volontaire et digne a contribué pour beaucoup à apaiser les esprits.

On ne quitte pas toujours sans regrets une œuvre à laquelle on a consacré quatre années d'un dévouement désintéressé et inlassable que la presse, porte-parole de l'opinion publique, a été unanime à souligner plus d'une fois, et dont 120.000 \$ recueillies au cours de quatre campagnes sont la preuve éclatante.

Mais Il puisera, nous l'espérons, une suffisante consolation dans la sympathie que lui a toujours manifestée le comité de l'Amas composé de Français, de Chinois et d'Annamites, qui s'est toujours déclaré solidaire avec lui, et dans le verdict de justice qu'a rendu vendredi soir l'assemblée générale en renouvelant la confiance à ce même comité dont Il a été le vigilant animateur.

Vendredi soir vers 20 heures, s'est réunie l'Assemblée générale de l'A.M.A.S. de Saigon-Cholon.

La séance était présidée par M. le Dr Bai, vice-président, assisté des membres du bureau sortant,

MM. Thao, secrétaire général, et Le van Gong, trésorier.

Dans l'assistance nombreuse, nous avons noté la présence de MM. Madon, le Dr Biaille de Langibaudière, le Dr Bui, MM. Bœuf, Bernier, Darrigade, Tea tsang Ye, Nguyen van Cang, Neumann, Dubois, [Léon ?] Garnier*, etc., et d'une vingtaine de membres annamites et chinois.

Le Dr Bai, prenant la parole le premier, tint à faire l'éloge de M. Weil et déplora les incidents qui valent au conseil d'administration de l'A.M.A. S. d'être privé de son président. Il passa la parole à M^e Theo. Ce dernier exposa, dans un long rapport parfaitement clair et objectif, l'activité et les efforts réalisés par l'A M.A.S. : dispensaire antituberculeux, pavillons de tuberculeux ouverts à l'hôpital indigène de Cholon et à celui de Thudaumot, projet du préventorium Hui-Bon-Hoa, secours de l'Enfance malheureuse, etc.

M. Lê-van-Gong, trésorier, reporta ensuite le compte rendu financier de l'AMAS.

Après avoir analysé les recettes et les dépenses de sections, M. Lê-van-Gong rendit les comptes de la campagne antituberculeuse 1934-36. Il tient à démolir certaine campagne de dénigrement. La dernière campagne, quoi qu'on en ait dit, a, de même, laissé 10.000 piastres de bénéfiques nets.

Ces comptes ont été vérifiés, il y a une semaine, par le délégué du Gouvernement et les commissaires aux comptes de l'A.M.A.S.

L'Assemblée générale vota des félicitations au Comité sortant.

Une discussion s'engagea ensuite sur la démission de M. le gouverneur de la Cochinchine et à laquelle avaient pris part MM. Madon, Neumann, Bœuf, Darrigade.

M. Madon avait tenu à préciser que M. le président Weil a toujours agi en complet accord avec son comité qu'il consulta parfois une ou deux fois par mois et non pas « à sa tête » comme on l'a accusé à tort. On passa ensuite au renouvellement du conseil d'administration pour 1935. Sont élus : M^{me} Béziat, MM. Biaille de Langibaudière, Besnier, Darrigade, Madon, le père Séminel, Lê-van-Gong, D^{rs} Bat et Bui, M^e Thao, Tsang-Tsé et Tan-You-Ky.

La séance était levée à 19 heures 15. Le Comité se réunira pour procéder à la constitution de son bureau.

Le procès du « Populaire » contre « l'Impartial »
(*Chantecler* (Hanoï), 2 juin 1935)

devant le tribunal civil français, présidé par M. Weil.

Tableau d'avancement de la magistrature coloniale pour l'année 1936
(*JORF*, 29 décembre 1935)

INDOCHINE

Pour un emploi du 2^e degré.

1 de Gentile, président du tribunal de 1^{re} classe de Haïphong.

2 Weil, président du tribunal de 1^{re} classe de Saïgon.

3 Stalter, procureur de la République près la tribunal de 1^{re} classe de Haïphong.

4 Jalade, conseiller à la cour d'appel de Saïgon.

5 Pierre, conseiller à la cour d'appel de Saïgon.

6 Filatriau, conseiller à la cour d'appel de Saïgon.

7 Cassagnau, président du tribunal de 1^{re} classe de Hanoï.

8 Léopold-Léger, conseiller à la cour d'appel de Hanoï.

PRÉSIDENT DE CHAMBRE DE LA COUR D'APPEL DE SAÏGON (19 JANVIER 1937).

EN INDOCHINE

Sont nommés :

(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1937)

Président de chambre à la cour d'appel de Saïgon, M. Weil, président du tribunal de 1^{re} classe de Saïgon, en remplacement de M. Boyer, précédemment nommé procureur général près la cour d'appel de Saïgon.

Président, du tribunal de 1^{re} classe de Saïgon, M. Pierre, conseiller à la cour d'appel de Saïgon. en remplacement de M. Weil.

SAIGON

Cercle indochinois

(*Le Nouvelliste*, 5 septembre 1937)

Le 1^{er} septembre, à 18 heures, s'est réunie à la Philharmonique l'assemblée générale constitutive du Cercle indochinois, sous la présidence de M. le Dr [Louis] Baille de Langibaudière, maire de Saïgon.

Après lecture des statuts, il a été procédé à l'élection du conseil d'administration.

Ont été élus membres titulaires :

MM. Ng van Cao, Dang ngoc Chan, Couget, Tran quang De, Hérisson, Lou Tso, Meslier, Roché, Nguyễn v. Thinh, Van Vi, Weill [*sic* : *Maurice Weil*], Wirth.

Le conseil nommera incessamment son bureau dans une réunion au cours de laquelle sera fixée la date du prochain dîner franco-annamite.

MOÏS ASSASSIN DU GENDARME MORÈRE REPRÉSAILLES AVEUGLES PROCÈS BÂCLÉ

SAÏGON

Le procès des Moïss assassins de Morère
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 24 octobre 1937)

Hier est venue devant la cour criminelle de Saïgon, présidée par M. le président [Maurice] Weil, l'affaire des Moï non soumis qui ont, avec l'aide d'une vingtaine de complices, assassiné lâchement le délégué administratif de la Nui Bara, M Morère.

.....

COCHINCHINE

Le procès des Moïss assassins
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 31 octobre 1937)

Après de nombreuses péripéties provoquées surtout par la quasi-impossibilité de procéder à un interrogatoire sérieux des trois sauvages qui comparaissaient devant la Cour criminelle de Saïgon, on a pu enfin en terminer avec cette affaire.

En l'absence de M. Gerber, des Services Civils, actuellement en congé, on avait fait appel à un deuxième Interprète moï qui comprenait assez l'annamite.

Alors, le président Weil s'adressait en français à un interprète franco-annamite, qui transmettait à l'interprète annamite-Moï, qui, à son tour, posait la question aux accusés en moï... Seigneur !!!

.....

Fondateur du patronage des enfants délinquants à Saïgon.

SAIGON

L'assemblée générale de l'AMAS ⁷
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 28 août 1938)

Puis le gouverneur de la Cochinchine a rendu hommage à tous les bons ouvriers de l'Assistance : MM. ... Weil...

⁷ Association d'aide mutuelle et d'assistance sociale.

UNE VIEILLE AFFAIRE EN MARCHE VERS SA FIN
LE CAS TOUSSAINT TRA

—OXO—

Après la réhabilitation, l'amnistie et la réintégration
(*L'Écho annamite*, 5 mai 1939)

M. Toussaint Trà, ex-commis-greffier du service judiciaire, est réhabilité.

La chambre des mises, présidée par l'honorable M. Maurice Weil, que toute la population tant européenne qu'indigène vénère comme un haut magistrat parfaitement intègre et foncièrement bon, a pris cette mesure en faveur de M. Toussaint Trà, qui, tout le monde sait, avait été révoqué, pour avoir prélevé une somme insignifiante par rapport à sa splendide situation administrative.

.....

DANS LA MAGISTRATURE

Le président Weil contre M. Faucon
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 14 mai 1939)

Nous avons évoqué dans un de nos précédents numéros la prise à partie du président Weil, en sa qualité de président du tribunal civil de Saïgon, actuellement président de chambre à la cour d'appel, par M. Faucon, ex-syndic de faillites, démissionné d'office par le Président Weil.

Nous avons, à ce moment, montré la crainte de voir cette affaire s'enfoncer dans le maquis de la procédure, ainsi qu'on a l'habitude de dire. Cette affaire est revenue à l'audience de jeudi dernier, présidée par M. Garrigues, M. Lafrique, procureur général, occupant le siège du ministère public, et nos craintes se sont trouvées justifiées.

Les avocats du président Weil ont soulevé divers incidents qui ont fort surpris les personnes peu accoutumées aux moyens dilatoires qu'offre la procédure.

L'homme simple et honnête croit que le maquis de la procédure est, comme le maquis tout court, utilisé pour retarder l'heure grave de rendre des comptes.

Nos lecteurs connaissent déjà cette affaire, mais résumons-la encore une fois :

A propos d'un détournement commis par un syndic qui fut condamné, les autres syndics furent rendus responsables par le président Weil du déficit. Le syndic Faucon, seul, refusa de payer. Sa caution fut saisie et lui-même démissionné.

Dans l'esprit du président Weil, du président du tribunal de commerce Lavau, des juges consulaires, du public aussi, les syndics étaient solidaires. Tous se sont-ils trompés ?

Voilà le point de départ de cette affaire. Ni l'honneur, ni la loyauté du président Weil ne semblent en jeu.

Alors on a le droit de dire que la procédure dans laquelle se sont réfugiés les avocats du président Weil reste incompréhensible. Elle témoigne peut-être de leur science juridique, mais rien ne prouve qu'elle soit favorable à leur client, haut magistrat, qui doit être impatient de voir sa jurisprudence et sa bonne foi reconnues par ses pairs et par les justiciables.

Et c'est ainsi que le procureur général Lafrique, dont on connaît, en dehors de sa science juridique, le grand bon sens, ne put s'empêcher de dire :

« On désire aller vite, mais il semble que chacun fasse ce qu'il faut pour que tout aille lentement ».

Au cours de cette audience, la cour dût rendre deux arrêts pour enfin ajourner le procès au 19 mai prochain.

Cette troisième audience verra-t-elle le fond de la question évoqué devant la cour ? Nous en doutons.

Échos et nouvelles
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 18 juin 1939)

L'affaire de prise à partie du président Weil par le syndic Faucon est revenue devant la cour lundi dernier. M^e [Louis] Gallois-Montbrun, en mauvais état de santé, a dû interrompre sa plaidoirie et l'affaire a été renvoyée à huitaine.

Nous nous étions demandé, dans un écho précédent, quelle était la partie qui avait demandé une intervention, que d'aucuns ont estimé déplacée, du professeur de droit René Cassin. Notre question ne se pose plus après avoir lu le communiqué de la réception faite par les Anciens Combattants de Saïgon au camarade Cassin. Il y est dit, à la fin de ce communiqué, que M. Cassin était accompagné de M^e Idylle, ami personnel du camarade Cassin. Il nous est bien permis de conclure qu'avec M^e Béziat et M^e Idylle, le président Weil a simplement un avocat de plus en la personne de M. Cassin et que son intervention n'a plus la signification d'un arbitrage ou d'une leçon de droit.

Échos et nouvelles
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 21 juin 1939)

L'affaire de la prise à partie du président Weil a été évoquée à la cour vendredi dernier.

La cour a statué sur l'exception de nullité pour non communication des pièces par M. Faucon.

Elle a déclaré valable la requête initiale de M. Faucon et de la procédure s'y rattachant.

Puis, le procureur général a demandé le renvoi au 25 courant, pour lui permettre d'examiner les dites pièces.

Échos et nouvelles
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 25 juin 1939)

L'affaire de prise à partie du président Weil a été plaidée lundi dernier. M^{es} Idylle et Béziat pour la défense et M^e [Louis] Gallois-Montbrun, pour M. Faucon, ont plaidé toute la journée, puis le président Garrigues, avant de lever la séance, a annoncé que l'arrêt serait rendu, en principe, le 3 juillet prochain.

L'affaire Faucon contre président Weil
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 20 juillet 1939)

La cour s'est prononcée dans l'affaire de prise à partie du président Weil par l'ex-syndic Faucon.

Disons tout de suite que M. Faucon n'a pas obtenu satisfaction, il a été en outre condamné à 300 francs d'amende et aux dépens.

Les motifs de l'arrêt précisent cependant qu'il y a eu excès de pouvoirs du président Weil et réticence volontaire, n'ayant pas fait savoir à l'assemblée générale des juges consulaires que son ordonnance de saisie des cautionnements de M. Faucon avait été annulée par la cour d'appel.

Toutefois, il est dit que cette ordonnance n'avait causé aucun préjudice à M Faucon et que sa révocation avait été prononcée par l'assemblée des juges consulaires pour des motifs autres que ceux soumis à la cour.

Bien entendu, cet arrêt est diversement commenté en ville et plus encore au Palais. Il faut préciser aussi que les sympathies pour l'un ou l'autre des antagonistes ne permettent pu toujours des appréciations raisonnables.

On dit encore que la cour de cassation sera saisie et aussi les ministres. Que ne dit-on pas ?

HYMÉNÉE
Jean Guéry
Jacqueline Lycan
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 27 octobre 1940)

On nous fait part du mariage célébré le 16 octobre, dans la plus stricte intimité, de M^{lle} Jacqueline Lycan, fille et belle-fille de M^{me} et M. [Maurice] A[braham] Weil, président de Chambre à la Cour d'appel de Saïgon, avec M. Jean Guéry, de la famille des planteurs et colons avantageusement connus

20 DÉCEMBRE 1940 :
MIS À LA RETRAITE POUR RAISONS RACIALES
(*JOIF*, 24 mai 1941 : mesure mentionnée sans explication)

LISTE DES FRANCS-MAÇONS D'INDOCHINE STIGMATISÉS PAR LE RÉGIME DE VICHY
1^o Grande Loge de France (suite)
(*Journal officiel de l'État français*, 20 août 1941)

Weil (Maurice), A., président du tribunal à la cour d'appel, 130, rue Chasseloup-Laubat, Saïgon (Cochinchine) ; 108, rue Richard, Saïgon (Cochinchine) ; L. « Khong Phut Tseu » (vén. 1934), aréop. « Lutetia », Ch. « Les Fidèles Écossais ».

Conseiller juridique du consulat général de Chine à Saïgon

HOMME D'INFLUENCE

.....
Résistants et victimes avaient compris qu'ils devaient se mettre au goût du jour. Pour garder leur audience, ils devaient prouver qu'ils n'étaient pas des colonialistes et qu'ils avaient des « amis annamites ». Le groupe Bocquet ⁸ avait des relations, mais Béziat et Weil, par leur standing et leur situation, en avaient plus encore. Ce furent eux qui introduisirent auprès de Cédile leurs amis, bourgeois aisés, propriétaires fonciers ou fonctionnaires moyens et subalternes, dont la francophilie, affirmaient-ils, était garantie par leur attitude durant les événements de septembre 1945. La plupart d'entre eux, malmenés ou menacés par le Viêt-Minh, avaient dû, en effet, être placés sous protection à la caserne du 11^e.

Maurice Weil était président de Chambre à la cour d'appel de Saïgon. Il avait, bien avant la guerre, fondé la loge « Confucius » (Khong Phut Seu), de rite écossais, où se réunissaient Annamites et Français⁹. Cette loge avait été, dès 1936, en contact régulier avec le Parti démocrate du Dr Nguyễn Văn Thinh et d'autres « progressistes ». Weil et Béziat introduisirent auprès de Cédile, Thinh et d'autres, comme le magistrat Tran Van Ty, le colonel Nguyễn Văn Xuan, le doc phu Ng. Van Tam. (Philippe Devillers, *Histoire du Viet-nam de 1940 à 1952*, Paris, Seuil, p. 172-173).

26 juin 1946 : Réintégré dans la magistrature coloniale p. c. du 20 décembre 1940.
1946 (juin) : mission à Shanghai à la demande de Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères.

Président de Cour d'appel de 1^{re} classe pour compte du 9 mai 1946 (21 juillet 1947).

Admis à la retraite (21 juillet 1948)

DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le « scandale des généraux »
a été monté par le Haut commissariat
affirme un témoin
(*Combat*, 30 juin 1950)

.....
La commission a entendu M. Weil, ancien président de la cour d'appel de Saïgon, sur les trafics de devises. Le témoin, qui « ne sait rien sur ces trafics », a déclaré cependant que « dans un cas particulier, en 1949, une instruction a été ouverte contre un certain Schwoerer [des Ciné-théâtres de l'Indochine] », mais ce n'est pas lui qui en fut chargé.

Après s'être défendu d'avoir été mêlé à un complot contre Bao Dai, le témoin a affirmé qu'en Indochine, il n'avait jamais entendu parler de Peyré.

Paris, le 23 mai 1951
Maurice Abraham WEIL

⁸ Marius dit Mario Bocquet (Chambéry, 1900-Chambéry, 1980) : directeur technique, inspecteur, puis administrateur des [Plantations des Terres-Rouges](#), il entre en Résistance dans les tous premiers temps (renseignements pour les Anglais, puis réception de parachutages). Blessé dans une embuscade en février 1949. Chevalier de la Légion d'honneur.

⁹ Voir à ce sujet *J.O.*, du 20 août 1941, p. 3497.

Président honoraire de la Cour d'appel de 1^{re} Classe
Demeurant à Paris, 33, av. Montaigne

À Monsieur le Grand Chancelier de la Légion d'honneur
PARIS

En octobre 1949, au moment de mon départ de l'Indochine, où je venais de passer près de quarante ans de ma vie, monsieur le haut commissaire Pignon m'a proposé pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur en raison des services rendus.

Par lettre n° 2330 CHAN du 23 décembre 1949, monsieur le ministre de la France d'Outre-Mer m'a informé que, me trouvant dans la position de retraite depuis plus de 6 mois, cette proposition relevait de la seule compétence de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur et qu'il lui appartenait de me mettre en rapport avec celle-ci.

C'est dans ces conditions que je me permets de vous demander, monsieur le Grand Chancelier, de vouloir bien réclamer au ministère de la France d'Outre-Mer la proposition dont j'ai été l'objet et de vouloir bien en apprécier les mérites.

Entré dans la magistrature par décret du 30 décembre 1910, j'ai gravi après un séjour en A.E.F. et à la Réunion, tous les échelons en Indochine et fus mis à la retraite par décret en date du 21 juillet 1947, et nommé président honoraire de la cour d'appel de 1^{re} classe. Je compte plus de 48 ans de services et bonifications, tant civils que militaires.

En 1928, je fus l'objet d'une proposition au grand choix et à titre exceptionnel par monsieur le président Dislère, vice-président du Conseil d'État.

Exclu de la magistrature, en vertu des lois raciales du gouvernement de Vichy, je fus demandé par le maréchal Tchang Kai Check comme conseiller juridique de son consulat général à Saïgon ; par décret en date du 30 juillet 1950, le président de la République de Chine m'a conféré la croix d'officier de l'Ordre de l'Étoile brillante pour services rendus à la cause des Alliés pendant la Résistance à l'occupation japonaise en Indochine.

À la libération, en 1946, je fus chargé d'une mission en Chine pour S.E. monsieur BIDAULT, ministre des Affaires étrangères.

J'ajoute que je suis titulaire de la médaille coloniale, agrafe Tonkin, pour avoir participé, pendant la guerre 1914-1918, aux opérations de la colonne Briquenon au Haut-Laos.

Veillez agréer, monsieur le Grand Chancelier, les assurances très respectueuses de ma très haute considération.

ENFIN LÉGIONNAIRE !

Chevalier du 7 janvier 1952 (Grande chancellerie de la Légion d'honneur) : président honoraire de cour d'appel.
